Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID: 081-218100204-20230411-DEL2023_02_06BP-BF

Département du Tarn

COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC Tél: 05.63.55.42.17 mairie.aussac@wanadoo.fr



Extrait du registre des délibérations du 14° Conseil Municipal Séance du mardi 11 avril 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MARTINEZ, maire et de Madame Céline ASTIÉ nommée secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage: 6 avril 2023

Membres présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Pascal GUIBAUD, Richard

MARTINEZ, Christine PIGNOL, Benoît TRAGNÉ, Michel VILLENEUVE

Membre excusé: Sébastien GUISON donne pouvoir à Richard MARTINEZ

Membre absent: Olivier ROUQUETTE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération N° 2023/02-06 Approbation du budget primitif 2023

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 315 530,01 € Dépenses et recettes d'investissement : 386 622,31 €

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	315 530,01	315 530,01
Section d'investissement	386 622,31 €	386 622,31 €
TOTAL	702 152,32 €	702 152,32 €

Résultat du vote : unanimité

DEL 2023/02-06		Élus présents	8	Élus représentés	1
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

Ont signé le maire et la secrétaire de séance,

Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture,

Et publication sur le site internet de la commune.

